

# \*Liste des rues avec interdiction totale ou partielle pour le stationnement de nuit entre le 15 novembre et le 15 avril

## Stationnement interdit en tout temps:

- 2<sup>e</sup> Avenue, côté pair, à partir de la rue Chaumont jusqu'au boul. Ste-Anne (du côté de l'église);
- 2<sup>e</sup> Avenue, côté impair, à partir de l'accès au stationnement arrière du 144, rue Chaumont situé sur la 2<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue Chaumont;
- 2<sup>e</sup> Avenue, côté impair, de la rue Chaumont au boul. Ste-Anne;
- 2<sup>e</sup> Avenue, côté impair, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'au 201, 2<sup>e</sup> Avenue exclusivement;
- 3<sup>e</sup> Avenue, des deux (2) côtés, entre les rues des Cèdres et René;
- 3<sup>e</sup> Avenue, des deux (2) côtés, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue Chaumont;
- 3<sup>e</sup> Avenue, côté impair, du boul. Ste-Anne jusqu'au 203, 3<sup>e</sup> Avenue exclusivement;
- 4<sup>e</sup> Avenue, des deux (2) côtés, du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue St-Édouard;
- 5<sup>e</sup> Avenue, des deux (2) côtés, du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue de la Chantignole;
- 5<sup>e</sup> Avenue, côté impair, devant le 661, 5<sup>e</sup> Avenue;
- 6<sup>e</sup> Avenue, des deux (2) côtés, entre le 202, 6<sup>e</sup> Avenue inclusivement jusqu'au boul. Ste-Anne;
- Auger, devant les numéros civiques 112 et 120;
- Beaupré, côté impair, à partir du 333, rue Beaupré exclusivement jusqu'au 286, rue Beaupré inclusivement;
- Cimetière (du), côté du cimetière et piste cyclable sur toute sa longueur;
- Chaumont, devant l'accès piétonnier principal du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière);
- Chaumont, devant l'accès piétonnier secondaire du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière localisé à la limite de propriété des 144 et 146, rue Chaumont);
- Des Cèdres, des deux (2) côtés, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue;
- Des Cèdres, côté pair, entre les 172 et 178, rue des Cèdres inclusivement;
- Des Cèdres, côté pair, sur toute l'aire d'arrêt d'autobus pour l'abribus localisé près du boul. Ste-Anne avec une inscription particulière « SAUF AUTOBUS »;
- Des Cèdres, (rond-point situé à l'extrémité sud, près de l'école secondaire du Harfang), sur une longueur de 30 mètres, SAUF AUTOBUS DU RTM;
- Entreprises (des), côté ouest, à partir de la courbe suivant le 42, rue des Entreprises, sur une distance de 30 mètres;

## Stationnement interdit en tout temps:

- Des Érables, côté pair, entre le boul. Ste-Anne et le 218, rue des Érables inclusivement;
- Du Lac (chemin), des deux (2) côté du chemin, entre le Trait-Carré et la rue Tour-du-Lac;
- Forget, côté pair, devant les casiers postaux, soit à partir du 199, rue Forget exclusivement jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue avec une inscription particulière « D'ICI AU COIN »;
- Gagnon (montée), côté pair, entre les rues de l'Envol jusqu'à la limite sud du 228 Gagnon;
- Générations (passage des), des deux côtés, entre place du Patrimoine et rue Neuville-en-Ferrain;
- Guy, côté impair, entre le 171, rue Guy inclusivement et la 3<sup>e</sup> Avenue;
- Limoges, côté pair, de la rue des Cèdres à la rue des Colibris (piste cyclable);
- Limoges, côté pair, du 350, rue Limoges inclusivement jusqu'à l'extrémité Est de la rue Limoges;
- Limoges, côté impair, devant les casiers postaux, soit à partir du 303, rue Limoges exclusivement jusqu'à la rue des Cèdres avec une inscription particulière « D'ICI AU COIN »;
- Patrimoine (place du), côtés pair et impair, sur une distance de 90 mètres à partir du boul. Ste-Anne;
- Patrimoine (place du), rondpoint, des deux côtés, et ce, en tout temps;
- Des Saisons, côté pair, entre la rue des Frênes et le 130, rue des Saisons inclusivement (Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines);
- St-Isidore, côté pair et impair, sur toute sa longueur;
- Ste-Anne, côté impair, à partir du 9, boul. Ste-Anne (inclusivement) jusqu'à la rue Therrien;
- Ste-Anne, côté impair, à partir du 195, boul. Ste-Anne inclusivement jusqu'au chemin La Plaine;
- Ste-Anne, côté pair, entre les rues des Entreprises et Delorme;
- Ste-Anne, côté pair, à partir du 100 inclusivement jusqu'au 130, boul. Ste-Anne exclusivement;
- Ste-Anne, côté pair, à partir du 214, boul. Ste-Anne inclusivement jusqu'au chemin La Plaine;
- Ste-Marie, à l'intérieur de la courbe, à partir du débarcadère du CPE Soleil Levant jusqu'au trottoir latéral, soit sur une distance approx. de 35 mètres;
- Therrien, côté impair, devant les 151 et 153, rue Therrien.

## Stationnement interdit

### du 15 novembre au 15 avril de minuit à 7 heures

- 2<sup>e</sup> Avenue, côté pair et impair, à partir du 210, 2<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue St-Joseph;
- 3<sup>e</sup> Avenue, côté pair, à partir du boul. Ste-Anne jusqu'à la rue St-Joseph;
- 3<sup>e</sup> Avenue, côté impair, à partir du 210, 3<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue St-Joseph;
- Des Cèdres, côté impair, entre la 3<sup>e</sup> Avenue et le boul. Ste-Anne;
- Des Cèdres, côté pair, entre la 3<sup>e</sup> Avenue et le 122, rue des Cèdres;
- Des Cèdres, côté pair, entre les 178 et 220, rue des Cèdres;
- Des Cèdres, côté pair, entre les rues Neuville-en-Ferrain et Guénette;
- Des Frênes, côté pair, entre les rues des Saisons et des Cèdres;
- Dugas, côté pair et impair, à partir de la rue Champagne jusqu'au rondpoint de la rue Dugas se terminant devant le 24, rue Dugas;
- Patrimoine (place du), côté pair et impair, à partir de 90 mètres du boul. Ste-Anne jusqu'au rondpoint de la place du Patrimoine;
- Richard, côté pair entre les rues des Bouleaux et des Cèdres;
- St-Édouard, côté pair et impair, entre la 3<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue;
- Ste-Anne, côté pair, entre la rue Delorme et le 100, boul. Ste-Anne;
- Ste-Anne, côté pair, entre le 130 et le 214, boul. Ste-Anne;
- Ste-Anne, côté impair, entre la rue Therrien et le 195, boul. Ste-Anne.